

CONVENTION N°

RD 74 St-Père-Marc-en-Poulet

Déplacement du dépôt de matériaux du Centre d'exploitation de La Gouesnière et du Service Travaux de la DGRD.

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille et Vilaine, suivant la décision de la Commission Permanente en date du

d'une part,

Et :

Le Maire de la commune de St-Père-Marc-en-Poulet représenté par Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de St-Père-Marc-en-Poulet, suivant délibération du Conseil municipal en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de l'activité loisir dans le secteur du Fort St-Père, la commune de St-Père-Marc-en-Poulet a fait l'acquisition de l'ancienne gare située sur la Route Départementale 74, Châteauneuf / La Gouesnière.

Face à la construction acquise par la commune, le Département possède un dépôt de matériaux routiers utilisé par le Centre d'exploitation de La Gouesnière, Agence Départementale du Pays de St Malo, et le Service Travaux de la Direction Générale des Routes Départementales.

La commune a pour ambition d'aménager ce secteur afin d'offrir une vitrine valorisante pour la commune et l'avenir du Fort.

Afin de permettre ces aménagements, la commune propose de déplacer le dépôt de matériaux vers un terrain dont elle est propriétaire et qui est situé à proximité de son centre technique municipal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'échange foncier entre les deux collectivités et les conditions de réaménagement du nouveau dépôt de matériaux routier.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des travaux de transfert et d'échange de l'aire de matériaux.

Cette convention précise notamment :

- les conditions d'échange foncier
- la consistance des travaux à réaliser
- les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- l'estimation des aménagements
- les dispositions financières

Article 2 : ECHANGE FONCIER

La Commune de SAINT PERE MARC EN POULET ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est sous le régime RNU (Règlement national d'urbanisme).

Le Département d'Ille et Vilaine est propriétaire sur la commune de St-Père-Marc-en-Poulet du dépôt de matériaux d'une superficie de 8 000 m² à extraire du domaine public.

La surface de 8 000 m², propriété du Département, est valorisé à 8 000€ selon avis de la DIE Direction immobilière de l'Etat.

La commune de St-Père-Marc-en-Poulet est propriétaire de la parcelle C n°934 d'une superficie de 19 833 m² dont 7 000 m² ont été extraits par document modificatif du parcellaire cadastral pour échange avec le Département.

La surface de 7 000 m², propriété de la commune, est valorisé à 16 000 € selon avis de la DIE, s'agissant d'un terrain situé dans une zone d'activité.

Un échange foncier sans soulte sera réalisé entre les deux collectivités, soit 8 000m² cédés par le Département en contrepartie de 7 000 m² cédés par la commune avec participation de la commune de 8 000,00 euros pour la clôture.

Un acte administratif d'échange sera rédigé par les services du Département après validation par le conseil municipal de St-Père-Marc-en-Poulet et la commission permanente du Département d'Ille et Vilaine avant les travaux.

Article 3: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Avant tout aménagement, les propriétaires actuels devront livrer une plateforme vidée de tous les matériaux et déchets.

L'aménagement nécessaire aux services du Département consiste à recréer un dépôt de matériaux sur une partie de la parcelle C n°934.

Le nouveau dépôt sera situé à proximité du centre technique de la commune.

Les travaux (clôture, terrassement) sont prévus être réalisés par le service travaux de la Direction Générale des Routes Départementales.

Dans le cas toutefois où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait indispensable d'y apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

Article 4 : Organisation de la MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et les préfinancements pour les travaux de clôture du futur dépôt.

Article 5 : ESTIMATION DE L'OPERATION

Les coûts des matériaux de l'aménagement sont évalués aux conditions économiques du mois d'octobre 2023 soit 18 640 € TTC.

Le Département prend en charge les travaux suivants :

- La préparation de chantier
- Fourniture et pose de la clôture
- Fourniture et pose des portails

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Plan de financement

Le Département assure la réalisation et le suivi des travaux de la future plateforme de matériaux.

La commune prend la plateforme du Département en l'état et l'aménagera à ses frais suivant son projet à venir.

5.2 Modalité de versement des participations

Le préfinancement de l'ensemble des coûts d'aménagement mentionnés à l'article 4, sera réalisé par le Département d'Ille-et-Vilaine.

La commune de St-Père-Marc-en-Poulet prendra en charge l'aménagement et le financement de l'ancien dépôt de matériaux suivant l'établissement de son projet.

Article 6 : RESPONSABILITE

Le Département en sa qualité de maître d'ouvrage assumera les responsabilités qui en découlent.

Article 7: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

Article 9 – Documents faisant partie de la convention

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- Plans des travaux
- Estimatif des Travaux

Article 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes. La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pour commune de St-Père-Marc-en-Poulet
Le Maire

Jean-Francis RICHEUX

Eléments financiers

Commission permanente
du 13/05/2024

N° 49425

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29210	APAE : 2024-ROGEI002-504 GROSSES REPARATIONS		
Imputation	21-843-2112-0-P32 Terrains de voirie		
Montant de l'APAE	20 000 €	Montant proposé ce jour	16 000 €
Affectation d'AP/AE n°23812	APAE : 2020-ROGTI002-504 PLAN DE RELANCE TRAVAUX MOBILITES		
Imputation	21-843-2112-0-P31 Terrains de voirie		
Montant de l'APAE	802 938,26 €	Montant proposé ce jour	876,96 €
Affectation d'AP/AE n°25062	APAE : 2020-ROGTI002-504 PLAN DE RELANCE TRAVAUX MOBILITES		
Imputation	21-843-2112-0-P31 Terrains de voirie		
Montant de l'APAE	802 938,26 €	Montant proposé ce jour	7 874,02 €
Affectation d'AP/AE n°25200	APAE : 2020-ROGTI002-505 PLAN DE RELANCE TRAVAUX MOBILITES		
Imputation	23-843-2315.7-0-P31 Dommages Travaux publics		
Montant de l'APAE	80 033,26 €	Montant proposé ce jour	2 200 €
Affectation d'AP/AE n°25062	APAE : 2020-ROGTI002-504 PLAN DE RELANCE TRAVAUX MOBILITES		
Imputation	21-843-2112-0-P31 Terrains de voirie		
Montant de l'APAE	802 938,26 €	Montant proposé ce jour	110,38 €
TOTAL			27 061,36 €

Recette(s)

Imputation	77-01-775-P32 - CESSION ECHANGE
Objet de la recette	CESSION ECHANGE
Nom du tiers	Commune Saint-Père Marc en Poulet
Montant	16 000 €